



COMMUNE DE ROUFFIGNAC-SAINTE-CERNIN-DE-REILHAC

Liste des délibérations examinées lors de la réunion du Conseil municipal en date du 28 avril 2026

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 13 avril 2026 à l'unanimité.

Délibération n°2026-42	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe « Service des Eaux »	Approuvée
Délibération n°2026-43	Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe « Service des Eaux »	Approuvée
Délibération n°2026-44	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la commune	Approuvée
Délibération n°2026-45	Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget principal de la commune	Approuvée
Délibération n°2026-46	Vote des taux des taxes directes locales 2026	Approuvée
Délibération n°2026-47	Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Service des Eaux »	Approuvée
Délibération n°2026-48	Vote du budget primitif 2026 – Budget principal de la commune	Approuvée
Délibération n°2026-49	Attribution de subventions aux associations 2026	Approuvée
Délibération n°2026-50	Contributions diverses	Approuvée
Délibération n°2026-51	Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école	Approuvée
Délibération n°2026-52	Droit à la formation des élus	Approuvée
Délibération n°2026-53	Désignation de bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)	Approuvée
Délibération n°2026-54	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Approuvée
Délibération n°2026-55	Nomination des élus délégués représentants au Conseil des collectivités locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère	Approuvée
Délibération n°2026-56	Proposition de cession par la commune d'un lot à bâtir sur les parcelles des « Plateaux de Graulet »	Approuvée
Délibération n°2026-57	Avis sur le projet agrivoltaïque présenté par la société RWE, à la suite du renouvellement du Conseil municipal	Avis défavorable

Conformément à la délibération n°2022-76 en date du 27 juin 2022, la modalité de publicité des actes de la commune retenue est la publication papier. Les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (délibérations, décisions et arrêtés) sont disponibles au secrétariat de la mairie.